

RAPPORT N° 95/4-24
au Conseil Municipal

OBJET

TARIFS DE STATIONNEMENT DU PARKING REPUBLIQUE

En vue de rentabiliser la réalisation du "Parking République" en ouvrage, il est nécessaire de rendre payant les places de stationnement qui seront offertes.

Cette mesure, qui prendrait effet dès l'ouverture du Parking au public, est destinée à couvrir les charges du service supportées par la SOciété Dyonysienne de Gestion des Equipements (SODIPARC), conformément aux termes de la Convention d'Exploitation.

Je vous propose, en conséquence, d'adopter les tarifs suivants :

1) Horaire (TTC)

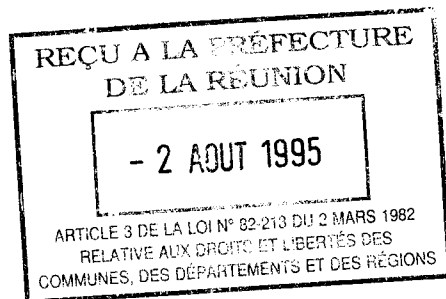
* 1ère heure	6 F
* 2ème heure	5 F
* 3ème heure	3 F
* 4ème heure	3 F
* 5ème heure	2 F
* 6ème heure	2 F
* Au-delà	2 F
* De 20 H 00 à 07 H 30 (forfait)	10 F

2) Abonnement (/mois)

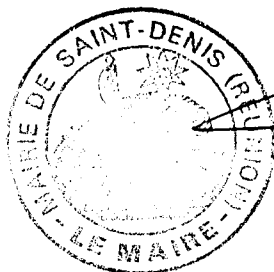
* du lundi au vendredi	350 F
* du lundi au samedi	400 F
* du lundi au dimanche	450 F

3) Amodiation (HT) 75 000 F

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/4-24
au Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juillet 1995

OBJET

TARIFS DE STATIONNEMENT DU PARKING REPUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/4-24 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

A l'occasion de l'examen du Rapport, la Commission Vie Quotidienne a souhaité une réflexion générale sur la politique tarifaire de stationnement sur la voie publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS (3 abstentions)

ARTICLE 1

Adopte les tarifs de stationnement du Parking République :

1) Horaire (TTC)

* 1ère heure	6 F
* 2ème heure	5 F
* 3ème heure	3 F
* 4ème heure	3 F
* 5ème heure	2 F
* 6ème heure	2 F
* Au-delà	2 F
* De 20 H 00 à 07 H 30 (forfait)	10 F

DELIBERATION N° 95/4-24

- 2) Abonnement (/mois)
- * du lundi au vendredi 350 F
 - * du lundi au samedi 400 F
 - * du lundi au dimanche 450 F
- 3) Amodiation (HT) 75 000 F

ARTICLE 2

Autorise la SODIPARC à appliquer cette tarification.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL 1995

LE MAIRE
Michel TAMAYA

